

**Procès-verbal des délibérations
du Comité Syndical
du Syndicat de Rivières les Ussees
du 09 juillet 2025**

Nombre de délégués :		L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice :	16	Le neuf juillet, à dix-neuf heure trente,
Délégués présents :	9	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussees dûment
Suppléants (avec voix) :	0	convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle
Suppléants (sans voix) :	0	annexe de la salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de
Pouvoirs :	1	Monsieur Jean-Yves MÂCHARD
Titulaires excusés :	2	
Titulaires absents :	5	
.....		
Votes exprimés :	10	Date de convocation et d'affichage : 03 juillet 2025
Délégués présents :		
Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Rémi PONCET, Madame Odile MONTANT, Monsieur Roland NEYROUD		
Délégués suppléants :		
<i>Avec voix : /</i>		
<i>Sans voix car titulaires présents : /</i>		
Pouvoirs : Monsieur Rémi LAFOND (pouvoir à M. CHAUMONTET)		
Délégués excusés : Monsieur Rémi LAFOND, Monsieur Jean PALLUD		
Délégués absents : Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Julian MARTINEZ, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Michel PASSETEMPS		

Étaient également présents : Mme Fanny Seyve, directrice.

M. Le Président, après avoir procédé à l'appel, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h30.

L'assemblée compte à l'ouverture de la réunion 10 votants.

M. Le Président remercie les membres pour leur présence.

Mme Jacqueline CECCON est désignée secrétaire de séance **à l'unanimité**, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Président indique qu'il souhaite que 2 nouveaux points soient traités à l'ordre du jour, en points informations.

Il s'agit de :

- **L'acceptation du Syr'Ussees au Forum d'agglomération du Grand Genève :** validation du représentant titulaire et suppléant
- **L'avis d'audience à victime dans l'affaire de la SARL Pension équestre l'Ecurie des Goths (Cruseilles et Cercier) :** représentation du syndicat et se constituer partie civile

Il demande à l'assemblée s'il y a des oppositions.

L'assemblée n'émet pas d'opposition, les 2 sujets seront traités en point informations.

0- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical précédent

L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'approbation du compte-rendu de la dernière réunion de comité syndical. **Il n'y a pas de remarque particulière.**

Le compte-rendu du Comité Syndical précédent est approuvé à l'unanimité.

0-Sujet d'actualité :

M. le Président et Mme Fanny Seyve présentent le jeu de plateau « Jeu de la Truite » imaginé et fabriqué par le syndicat.

Ce jeu est à destination de toute structure, écoles, centre de loisirs, association, etc. du territoire, pour les enfants et adultes à partir de 8 ans. Il est prêté gratuitement.

DEL 2025-07-01 Conclusion d'un contrat d'apprentissage – année scolaire 2025-2026 – poste de technicien de rivières

Le Président expose les faits suivants :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Ce choix a été fait pour compléter les missions dévolues au technicien de rivières et dans un souci de transmission. C'est le technicien de rivières actuellement en poste qui encadrera l'apprenti durant toute l'année de scolarisation. Il entretiendra des liens privilégiés avec le centre de formation pour s'assurer de l'évolution des compétences du jeune et de sa bonne insertion dans le monde professionnel.

Le syndicat a procédé au recrutement d'un apprenti entre avril et mai 2025 et à l'issue des candidatures reçues, un candidat a été retenu et inscrit dans la formation Licence Professionnelle Métiers de la protection et de la gestion de l'environnement, parcours restauration écologique des milieux aquatiques. Cette licence correspond parfaitement aux attendus du poste de technicien de rivières.

Le contrat d'apprentissage aura les caractéristiques suivantes :

- Poste occupé : Technicien de Rivières

- Missions :

Mise en œuvre du plan pluriannuel des boisements de berges

Aménagements et poses d'abreuvoirs

Etude & diagnostic hydromorphologique des ruisseaux du Flon, Fornant et la Léchère (selon le profil)

Missions relatives à des actions préalables et d'accompagnement global pour le territoire

Missions relatives à la communication et la sensibilisation

- Diplôme préparé : Licence Professionnelle Métiers de la Protection et de la Gestion de l'environnement, parcours restauration écologique des milieux aquatiques au Centre de Formation des Apprentis FORMASUP SAVOIE MONT BLANC

- Durée de la formation : Année scolaire 2025-2026 / 12 mois – du 01/09/2025 au 31/08/2026

- Temps de travail au syndicat : 35h/semaine, soit 7h/jour

- Rémunération : en fonction de l'âge de l'agent et déterminée par un pourcentage du SMIC, soit 51% dans le cas présent. Seront ajoutés à la rémunération les avantages sociaux en vigueur au syndicat : les titres restaurant, les chèques cadeaux Noël, la participation de l'employeur aux prestations de santé et de prévoyance

- Frais de Formation : 8 500€ net de taxe supporté en totalité par le syndicat du fait de l'absence de prise en charge des coûts de la formation par le CNFPT

Les crédits ont été prévus au budget 2025.

M. Rémi Poncet demande des précisions sur le niveau de diplôme en entrant en apprentissage.

Mme Seyve répond que le jeune a obtenu un BTSA, de niveau BAC+2 et qu'il préparera avec nous, en alternance, une licence, soit niveau BAC+3. Avec ce contrat qui nous lie, le jeune a l'obligation de se présenter aux examens car le syndicat lui paye sa formation.

M. Georges demande des précisions sur le calendrier de l'alternance.

Mme Seyve répond que le jeune débute par 2 semaines au centre de formation, et qu'il sera accueilli au syndicat physiquement le 15 septembre. S'en suit ensuite, des périodes de 2 semaines écoles / 2-3 semaines au syndicat. Puis, il sera tous les mois de juin, juillet et août au syndicat. Elle précise qu'il n'a pas de vacances scolaires mais bien des congés payés comme un salarié.

M. Le Président indique que ce poste permettra de soulager le poste de technicien actuel qui se concentrera sur les travaux de restauration écologique. L'apprenti aura des missions moins complexes et techniques et adapter à son niveau d'étude et d'expérience.

M. Le Président constate qu'il n'y a plus de question et soumet la délibération au vote du Comité Syndical.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2025-07-02 Autorisation donnée au Président de signer la convention d'échange de données avec le CEN74-ASTERS portant sur les suivis piézométriques en zones humides

Le Président expose les faits suivants :

Le Syr'Usses et Asters-CEN74 engagent chacun en ce qui les concernent, des suivis piézométriques sur différents marais du territoire du bassin versant des Usses. Ce réseau de suivi est composé de sondes piézométriques qui sont pour partie propriétés du Syr'Usses et pour partie propriétés d'Asters-CEN74. Ces

données permettent d'assurer un suivi sur le long terme de l'évolution des nappes d'eau superficielles sur plusieurs marais à enjeux du territoire, sur lesquels des actions de restauration ont été engagées.

La présente convention d'échanges de données fixe les conditions et les engagements suivants :

- les données échangées porteront sur les données brutes issues des sondes piézométriques ;
- **l'échange des données se fera sans contrepartie financière et se fera selon les modalités techniques les plus adaptées à chacun ;**
- les données seront utilisées pour les missions de chaque entité ;
- **chaque partie reste propriétaire de ses données et ne pourra les diffuser sans l'accord ni la mention de la source ;**
- la durée de la convention est portée à cinq ans renouvelables par tacite reconduction, dans la limite de dix ans.

M. Le Président demande s'il y a des questions.

Mme Seyve précise qu'il s'agit du même type de convention d'échanges de données passée avec la fédération de pêche pour les sondes de températures.

M. Le Président constate qu'il n'y a pas de question et soumet la délibération au vote du Comité Syndical.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEL 2025-07-03 Autorisation donnée au Président de signer des conventions de prêt des outils de sensibilisation et pédagogiques appartenant au syndicat

CONSIDERANT que le Syr'Usses est chargé de missions de sensibilisation sur les milieux aquatiques et la ressource en eau du territoire des Usses ;

CONSIDERANT que le Syr'Usses possède différents outils de sensibilisation qui peuvent être mis à disposition des acteurs du territoire des Usses, et cela gratuitement, notamment :

- **L'exposition photographique « Ici coulait une rivière, les Usses », réalisée en 2024 et composée de 12 tirages sur panneau dibond de 60cm x 40cm, de 20 tirages sur panneau dibond de 150 cm x 130 cm et d'un panneau géant en cadre alu de 3m par 2m avec tirage sur bâche au choix ;**
- **Le jeu de la truite (jeu de plateau pour comprendre les enjeux de la rivière les Usses au travers d'une truite) ;**
- **Les mallettes pédagogiques dédiées aux dispositifs des classes d'eau (4 mallettes dédiées à la qualité/ au manque d'eau/ au fonctionnement de la rivière/à la biodiversité).**

Monsieur le Président expose les faits suivants :

Le prêt des outils de sensibilisation et de communication, propriétés du Syr'Usses, est encadré par des conventions de prêt qui fixent les modalités entre le prêteur et l'emprunteur, ainsi que la demande éventuelle d'indemnités en cas de détérioration du matériel. L'ensemble des outils de sensibilisation et de communication est prêté à titre gracieux.

Les modèles de convention de prêt sont annexés à la présente délibération. Ils sont voués à évoluer si d'autres outils sont créés par exemple.

M. le Président demande s'il y a des questions.

M. Rémi Poncet demande pourquoi le syndicat est obligé de délibérer sur ce sujet.

Mme Seyve répond que cette délibération est soumise au vote du comité syndical car elle cadre l'éventualité d'une demande de remboursement au prêteur si l'objet est détérioré ou perdu.

Mme Jacqueline Ceccon demande si c'est cohérent de faire signer cette convention au crédit agricole alors qu'il a été mécène sur le projet d'exposition photo.

L'assemblée répond qu'il n'y a pas de lien entre le fait d'être mécène et l'éventualité d'une dégradation. Cela ne pose pas de problème

M. Le Président constate qu'il n'y a plus de question et soumet la délibération au vote du Comité Syndical.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Informations :

Point de situation sécheresse

Il est fait un retour d'une part du comité ressource en eau de la Préfecture du 04 juillet, et d'autre part, des relevés de terrain effectués le 08 juillet par les techniciens du Syr'Usses.

Le bassin versant est en alerte vigilance depuis le 28 juin.

Afin de préparer le comité ressource du 04 juillet, le syndicat a réalisé des mesures de terrain qui révèlent une situation qui se dégrade sur les têtes de cours d'eau (amont/source, Fornant notamment). Par ailleurs, la station hydrométrique de référence gérée par l'Etat (via la DREAL) et située au pont des Douattes à Musièges, présentait des anomalies de mesures. Les services de l'Etat ont été alertés et ont effectué en urgence des tarages de sondes.

Côté météo, nous avons vécu une période de canicule intense, précoce et longue dans la durée. Bien que ces derniers jours soient plus frais et qu'il est un peu plu, cela ne permet nullement de recharger les nappes, de réhydrater les sols, de soutenir les débits. Dès le 14 juillet, MétéoFrance annonce de nouveau des hausses de température.

Dans ce contexte, le syndicat a fait remonter aux services de la Préfecture le maintien en niveau alerte 2/4 pour le bassin versant.

Il est évoqué que les mairies peuvent se tourner vers le syndicat pour toute question et que le guide de lecture de l'arrêté-cadre sécheresse est à leur disposition par les services de l'Etat.

Il n'y a pas de remarque particulière sur ce point information.

Décisions prises en vertu des délégations consenties au Président par le Comité Syndical

N°2025-04-01 : ESTER EN JUSTICE AU NOM DU SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES DEVANT LA COUR DE CASSATION DE PARIS, POUR LE JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY SUR LA FIXATION DE L'INDEMNITE D'EXPROPRIATION

DECIDE

Article 1 :

D'ester en justice et de désigner Maître David GASCHIGNARD, avocat à la cour de Cassation, dont le cabinet est fixé au 12 rue Saint-Anne, 75 001 PARIS, pour représenter le Syr'Usses devant la cour de cassation de Paris, au 05 quai de l'horloge TSA 19204 - 75 055 PARIS Cedex 01, dans l'affaire l'opposant à la SARL la SABLIERE et M. Georges BERTHET-BONGAY.

N°2025-04-02 : ESTER EN JUSTICE AU NOM DU SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES : REPRESENTATION DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DEVANT LE JUGE DE L'EXPROPRIATION - TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANNECY

DECIDE

Article 1 :

D'ester en justice et de désigner Maître PLUNIAN Sébastien, Avocat au Barreau de Valence, dont le cabinet est fixé au 23 Bis, rue Paul Henri Spaak, 26000 VALENCE, pour représenter le Syr'Usses devant le Tribunal Judiciaire d'Annecy.

N°2025-04-03 : CONVENTION D'HONORAIRES N°2025-04 « CONVENTION DE REPRESENTATION ET D'ASSISTANCE JURIDIQUE - ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DE L'EXPULSION D'UN OCCUPANT - JUGE DE L'EXPROPRIATION TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANNECY »

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer la convention d'honoraires n° M-2025-04 portant sur relative à une Convention de représentation et d'assistance juridique - Accompagnement dans le cadre de l'expulsion d'un occupant, à la SELARL CABINET SEBASTIEN PLUNIAN, représentée par Maître PLUNIAN Sébastien, Avocat au Barreau de Valence, dont le cabinet est fixé au 23 Bis, Rue Paul Henri Spaak, 26000 VALENCE.

La convention comprend la défense du client dans le cadre du litige visé en référence devant le juge de l'expropriation jusqu'au prononcé d'une décision.

Le Syr'Usses accepte de régler les diligences de l'avocat au tarif hors taxe qui suit :

- Ouverture de dossier / courrier de mise en demeure : 300,00€ HT
- Frais de constitutions et saisine du juge de l'expropriation : 450,00€ HT
- Réalisation Mémoire de saisine en vue d'une expulsion : 600,00€ HT / mémoire
 - o Mémoires
 - o Vérification jurisprudence et recherches
- Gestion du dossier : gestion administrative et échanges et transmission : 700,00€ HT
- Préparation de l'audience : reprise du dossier et préparation du dossier et éléments de plaidoirie technique : 200,00€ HT
- Audience de plaidoirie devant la juridiction de l'expropriation : 750,00 € HT (déplacement gratis)
- Autres prestations non prévues : 150,00 € HT
- Réunions : forfait de 550,00 € HT la demi-journée et 1 000,00€ HT la journée, outre les frais de déplacement à rembourser selon le barème kilométrique
- Honoraire de résultat : néant
- Frais de chancellerie : 10% du montant HT des honoraires facturés
- Frais de déplacement : 0,635 € HT/km
- TVA à 20%

N°2025-05-01 : ESTER EN JUSTICE AU NOM DU SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES DEVANT LA COUR DE CASSATION DE PARIS, POUR LE JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY SUR LA FIXATION DE L'INDEMNITE D'EXPROPRIATION

CONSIDÉRANT que la procédure d'expropriation et le pourvoi à la cour de cassation par la partie adverse nécessitent une représentation obligatoire et que le Syr'Usse a recours aux services de Maître David GASCHIGNARD, avocat à la Cour de Cassation, dont le cabinet est fixé au 12 rue Saint - Anne, 75 001 PARIS, pour défendre les intérêts du Syr'Usse,

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu d'objection en Bureau,

CONSIDÉRANT qu'après échanges avec le SCP GASCHIGNARD, LOISEAU, MASSIGNON, ce sera Maître Claire LOISEAU, avocate au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation et membre de la SCP GASCHIGNARD, LOISEAU, MASSIGNON qui sera la plus à même de représenter le Syr'Usse dans cette affaire et que par conséquent, la décision n°2025-04-01 initialement créée est nulle et non avenue et qu'il convient de l'abroger et de la retirer.

DÉCIDE ET INFORME :

Article 1 :

D'ester en justice et de désigner Maître Claire LOISEAU, du SCP GASCHIGNARD, LOISEAU, MASSIGNON, avocate au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, dont le cabinet est fixé au 12 rue Saint - Anne, 75 001 PARIS, pour représenter le Syr'Usse devant la cour de cassation de Paris, au 05 quai de l'horloge TSA 19204 - 75 055 PARIS Cedex 01, dans l'affaire l'opposant à la SARL la SABLIERE et M. Georges BERTHET-BONGAY,

N°2025-06-01 : CONVENTION D'HONORAIRES N°2025-06-01 « CONVENTION D'HONORAIRES DE REPRESENTATION ET D'ASSISTANCE JURIDIQUE – ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU POURVOI AUPRES DE LA COUR DE CASSATION DE PARIS » POURVOIR A L'ENCONTRE DE LA DECISION DU JUGE DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY RENDUE LE 19 DECEMBRE 2024

DÉCIDE

Article 1 :

D'attribuer la convention d'honoraires n° M-2025-06-01 portant sur une CONVENTION DE REPRESENTATION ET D'ASSISTANCE JURIDIQUE – ACCOMPAGNEMENT DANS LE CADRE DU POURVOI AUPRES DE LA COUR DE CASSATION DE PARIS », au cabinet la SCP GASCHIGNARD, LOISEAU, MASSIGNON, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, dont le cabinet est fixé au 12 rue Saint - Anne, 75 001

La convention comprend la défense du Syr'Usse dans le cadre du litige visé en objet devant la cour de Cassation de Paris, compétente jusqu'au prononcé d'une décision.

Le Syr'Usse accepte de régler les diligences de l'avocat au tarif hors taxe qui suit :

- Ouverture du dossier et suivi de la procédure jusqu'au dépôt du mémoire ampliatif – 800 euros HT ;
- Rédaction du mémoire en défense – 2 200 euros à 3 700 euros HT selon les moyens invoqués.

Ces honoraires comprennent l'instruction complète de la procédure et l'ensemble des frais et débours susceptibles d'être exposés par la SCP GASCHIGNARD, LOISEAU, MASSIGNON.

Des honoraires complémentaires, qui feront l'objet d'une facturation distincte, sont susceptibles d'être demandés si le dossier donne lieu à une procédure devant une juridiction différente, notamment dans l'hypothèse de la transmission au Conseil constitutionnel d'une question prioritaire de constitutionnalité.

Conformément aux règles professionnelles de l'ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, les honoraires sont exigibles à la date de la note d'honoraires dans leur totalité, l'instruction du dossier étant subordonnée à leur paiement.

N°2025-06-02 : MARCHE N°2025-03 « TRAVAUX DE LUTTE MANUELLE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES SUR LE TERRITOIRE D'INTERVENTION DU SYR'USSE »

CONSIDÉRANT le plan de gestion des plantes exotiques envahissantes sur le bassin versant des Usse 2021-2026, en cours de révision, qui fixe des sites prioritaires d'intervention à l'échelle du bassin versant des Usse pour des actions de gestion des espèces exotiques envahissantes,

CONSIDÉRANT la nécessité d'une gestion coordonnée à l'échelle du territoire pour les travaux de lutte manuelle des plantes exotiques envahissantes présentes sur les cours d'eau et zones humides prioritaires du territoire,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à concurrence portant sur le marché public de travaux – Accord cadre à bons de commande n°2025-03 « Travaux de lutte manuelle contre les plantes exotiques envahissantes sur le territoire d'intervention du Syr'Usse » - Lot n°1 : Interventions sur les zones humides du bassin versant des Usse - Lot n°2 : Interventions sur les cours d'eau du bassin versant des Usse et sur les affluents du Rhône, publié le 25 avril 2025 dans le JAL le Dauphiné libéré de Haute-Savoie ainsi que sur la plateforme www.marches-publics.info,

CONSIDÉRANT les propositions reçues en réponse et dans les délais, de la part de l'Office National des Forêts, pour les lots n°1 et 2,

CONSIDÉRANT l'analyse et le jugement de l'unique offre reçu en réponse, pour les deux lots, identifiant les offres de l'Office National des Forêts économiquement les plus avantageuses,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer les deux lots du marché N°2025-03 relatif aux travaux de lutte manuelle contre les plantes exotiques envahissantes sur le territoire d'intervention du Syr'Usses à l'Office National des Forêts, Agence Savoie Mont-Blanc, domiciliée au 6, avenue de France – 74000 ANNECY, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Procédure adaptée
- Accord cadre à bons de commande
- Marché alloti : oui 2 lots
 - Lot n°1 : Interventions sur les zones humides du bassin versant des Usses
 - **Lot n° 2 : Interventions sur les cours d'eau du bassin versant des Usses et sur les affluents du Rhône**
- Durée : 2 ans à compter de la date de notification
- Reconduction : possible 1 fois
- Montants minimums sur 2 ans :
 - lot n°1 : 10 000€ HT
 - lot n°2 : 10 000€ HT
- Montants maximums sur 2 ans :
 - lot n°1 : 70 000€ HT
 - lot n°2 : 100 000€ HT

Article 2 :

D'avoir recours pour le financement de ce marché aux fonds propres du Syndicat et aux aides de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse dans le cas où ces opérations répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers.

M. Georges demande le montant demandé par la SARL La Sablière à la Cour de cassation.

Mme Seyve répond que la SARL La Sablière a saisi la Cour de cassation et que la date limite de réception du mémoire est le 14 juillet. Le syndicat sera fixé sur les arguments de la partie adverse très bientôt. Par ailleurs, Mme Seyve rappelle que la Cour de cassation est le juge du droit. Cette plus haute juridiction ne réexamine pas les faits qui sont à l'origine du litige. Sa mission consiste à vérifier que les tribunaux et cours d'appel de **l'ordre judiciaire ont correctement appliqué la loi. En d'autres termes, la Cour de cassation ne se prononce pas sur le conflit qui oppose les parties, mais sur la qualité de la décision de justice qui a été rendue. Lorsque la Cour de cassation estime que la règle de droit n'a pas été appliquée de façon adéquate, elle prononce une cassation : la décision de justice est annulée et l'affaire est renvoyée devant une cour d'appel ou un tribunal pour être rejugée.**

M. Canicatti demande où en est la procédure avec les autres propriétaires expropriés, les frères Dupont.

M. Le Président répond qu'ils n'ont pas fait appel de la décision du juge de l'expropriation mais qu'ils n'ont pas par ailleurs, donné leur RIB, donc la somme a été consignée. Ils ont en revanche attaqué l'arrêté de cessibilité, qui est renvoyé au tribunal administratif de Grenoble (c'est la Préfecture qui est visée, pas le syndicat directement). Le syndicat continue d'échanger avec eux et ils ont pu retirer les déchets des parcelles.

Représentation du Syr'Usses au Forum d'agglomération du grand Genève

En mai 2025, le forum d'agglomération du Grand Genève a lancé son appel à candidature pour le renouvellement de la mandature 2025-2029. Ce forum est une instance qui, par le dialogue et la représentation des acteurs et institutions transfrontalières, traite des conséquences humaines et sociales de **la croissance de l'agglomération franco-genevoise, des déséquilibres entre la France et la Suisse et de la prise en compte des pressions exercées sur l'environnement. Le Syr'Usses s'est porté candidat pour défendre le caractère rural du territoire, expliquer les pressions sur la ressource en eau et les surfaces agricoles, la densification, l'augmentation de la population, etc.** Il a été proposé Jean-Yves Mâchard représentant titulaire et Jean-Marc Bouchet représentant suppléant.

Par courrier en date du 03 juillet 2025, le forum d'agglomération du Grand Genève a accepté la candidature du syndicat.

Mme Ceccon réagit en disant que c'est bien que le Syr'Usses siège dans cette instance, pour se faire connaître et récupérer des informations sur le CERN et le FCC par exemple.

Le comité syndical, à l'unanimité, accepte que le Syr'Usses siège au Forum d'agglomération du Grand Genève et confirme messieurs Mâchard et Bouchet comme représentants du syndicat pour cette nouvelle mandature 2025-2029.

Avis d'audience à victime – Affaire SARL Pension équestre l'Ecurie des Goths (Cruseilles et Cercier) : représentation du syndicat

Le Syr'Usses est invité à se présenter devant le Tribunal Correctionnel d'Annecy le 16/09/2025 pour y être entendue en qualité de victime dans la procédure concernant la SARL Pension équestre des Goths.

Pour rappel en 2022, l'écurie des Goths a sans autorisation environnementale et d'urbanisme, réalisé des travaux de remblai sur les berges des Usses, abattu des arbres, modifier les écoulements, potentiellement

détruit des frayères, défriché des bois et prélevé de l'eau en période de sécheresse sans bénéficier de dérogation, en l'espèce ayant réalisé un prélèvement inférieur à 1000m³/an dans le cours d'eau alors que le bassin des Usse était classé en alerte renforcée sécheresse et que tout prélèvement dit domestique direct dans le milieu hydraulique était interdit.

Les membres du Bureau, lors de la séance du 04 juin 2025 à Frangy, ont décidé que le syndicat comparaitra à l'audience, qu'il se portera partie civile, qu'il souhaite se faire représenter par Me Plunian et qu'il demanderait:

- La remise en état des berges, de la ripisylve et retrait du remblai
- Le **remboursement des frais d'avocat**. Les honoraires de Me Plunian seraient, tout compris, de 2 263€ HT.

Il est demandé à l'assemblée son avis.

Il n'y a pas de remarque particulière et l'assemblée accepte que le syndicat soit représenté par Me Plunian, à l'audience devant le Tribunal Correctionnel d'Annecy, et que le syndicat se porte partie civile dans cette affaire. L'assemblée est d'accord sur les demandes de remboursement de frais d'avocat et de remise en état.

Présentation du bilan technico-financier du Contrat de Milieux les Usse 2022-2024

Cf. présentation jointe à la convocation.

M. le Président demande s'il y a des questions. Il n'y a pas de remarque particulière.

Présentation des premiers éléments du futur contrat Eau et Climat 2026-2028

Cf. présentation jointe à la convocation.

M. le Président demande s'il y a des questions.

Me Ceccon affirme bien qu'il faut que le PPI du Syr'Usse ne mentionne aucune aide du département si ce dernier ne garantit aucun taux d'aide.

M. le Président complète en disant qu'il souhaitait rencontrer le Président du Département à ce sujet, en présence des Présidents du SM3A et du SILA. Ce dernier aussi élabore un contrat eau et climat.

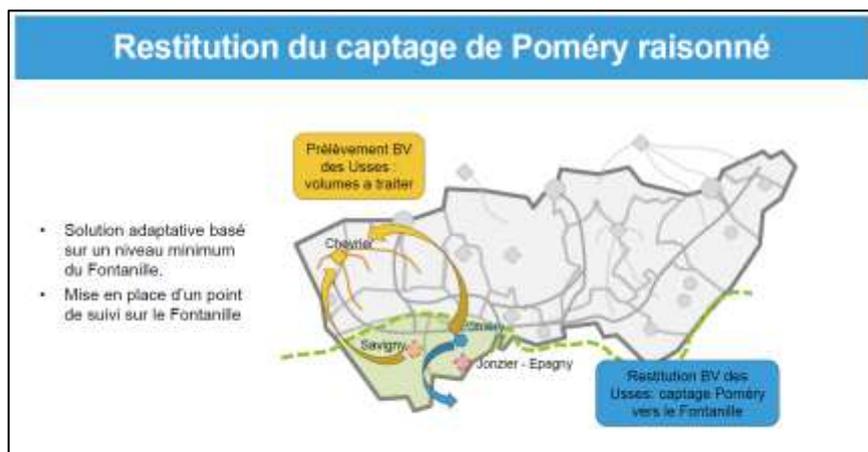
Messieurs Georges et Poncet demandent ce que veut dire l'expression « stratégie de sobriété hydrique » exigée par l'agence de l'eau.

Mme Seyve répond que le bassin versant devra s'inscrire dans les objectifs du Plan Eau du gouvernement qui impose -10% d'eau prélevé d'ici 2030. Le territoire devra indiquer dans ce document exigé par l'agence de l'eau, les moyens pour y arriver. Mais aussi, les axes pour réduire notre dépendance à l'eau, les solutions et économies d'eau, pour tous les acteurs et usagers. Elle cite par exemple la Chambre du Commerce et de l'Industrie qui a engagé un plan de sobriété et d'économie de l'eau à destination des artisans, des PME/TPE. La profession agricole est ciblée, tout comme les habitants, principal consommateur d'eau.

M. Chaumontet demande des précisions sur l'action portée par la CC du Genevois sur le transfert des eaux usées des STEP de Jonzier et Savigny sur celle de Chevrier (bassin versant du Rhône).

Me Seyve apporte des éléments de contexte et les résultats des études menées par la CCG concernant ce transfert des rejets des deux STEP, et la compensation par le captage de Poméry situé sur le bassin versant des Usse.

Extraits du bilan préliminaire présenté par la communauté de communes du Genevois, réunion du 18/12/2024



Résultats de l'étude des bilans volumiques

Étude bilan volumique

- Le bilan volumique des ressources pour le BV des Usse est positif :
 - L'apport en sortie des deux STEP de Jonzier et Savigny sont estimées à 91 m³/j en période d'étiage. Cela représente les volumes prélevés au BV des Usse.
 - Le captage de Poméry produit environ 200 m³/j qui peuvent être restitué en période d'étiage, ce qui représente le volume restituable au BV des Usse.
- La qualité d'eau du captage du Poméry est supérieur aux eaux de rejets des STEP : la substitution des STEP au BV des Usse aura un impact positif sur la qualité de l'eau
- La part des STEP dans les volumes des cours d'eau est faible (13% pour Jonzier) voir négligeable pour Savigny (<8%).
- La nappe de Poméry présente un temps de réaction relativement lent à l'échelle saisonnière.

Calendrier type de restitution périodique



- Arrêt de pompage en décalage avant l'étiage (avril mai juin) pour restitution effective des débits sur la période d'étiage.
- Contrôle du débit continu : adapter la période d'arrêt du pompage pour maintien du débit du cours d'eau. L'arrêt du pompage sera adapté basé sur le suivi du cours d'eau.

Proposition de débit : 3 L/s

Aménagement de la DUP du captage de Poméry

Notre ouvrage : COMMUNE de JONZIER-EPAGNY

Déclaration des eaux du forage de POMÉRY situé sur la commune de JONZIER-EPAGNY, département des départements de production de ce point d'eau situé sur la commune de JONZIER-EPAGNY et situées en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de JONZIER-EPAGNY.

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

LE MAIRE de la COMMUNE de JONZIER-EPAGNY
Chancelier de la Mairie
Officier de l'Etat

Article n° 1: 2000

Article 2: La commune de JONZIER-EPAGNY est autorisée à obtenir la reconnaissance de l'usage exclusif au bénéfice de la commune de JONZIER-EPAGNY de l'ouvrage de captage de Poméry, propriété de l'Etat, section 2 du plan cadastral.

Article 3: L'installation de l'ouvrage est soumise à la commune de JONZIER-EPAGNY sous un droit anticipé de 10 ans et sa possession pendant 10 ans.

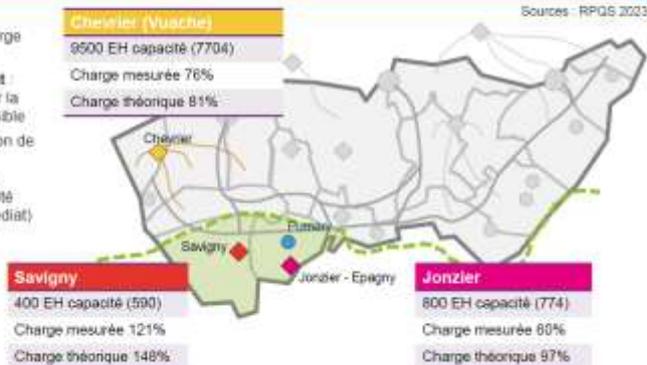
DUP : 3 nov. 2000

- Forage de Poméry : Une ressource clé du réseau d'eau potable de la CCG
- SDAEP : sécurisation de la ressource : réinjection des volumes dans la branche ouest de la conduite communautaire.
- Actuellement : 150-200 m³/j produit pour une utilisation exclusivement locale.
- Contexte vers une sobriété des usages
- Volonté de la CCG de réduire son impact et d'économie d'eau
- Mesure à affiner suite à la restitution pour l'étiage de Poméry.

Réduction prélèvements maximum de 30%
inscrire cette mesure au nouveau PTGE

Charges des STEP et basculement vers Chevrier

- Charge Chevrier > Charge (Jonzier + Savigny)
- Capacité de traitement : raccordement direct sur la STEP de Chevrier possible
- Déclaration d'exploitation de la STEP : **Porté à connaissance** (pas de modifications de capacité nécessaire dans l'immédiat)



Le scénario envisagé par la CCG, en concertation avec le Syr'Usse et les services de l'Etat comprennent :

- Une restitution périodique du captage du Poméry en décalage de l'étiage pour maintenir le débit du cours d'eau
- Le suivi et le contrôle du débit du cours d'eau de la Fontanille (action portée par le Syr'Usses)
- Des mesures additionnelles pour une démarche de sobriété et d'usage raisonnée de la ressource
- Un déplacement direct de la STEP de Savigny sur Chevrier est possible et contribue à améliorer la qualité de l'eau sur ce secteur
- Urgence de la mise en œuvre du scénario afin de débloquent la non délivrance de permis de construire sur Savigny, la situation de non-conformité réglementaire des deux STEP qui saturent
- Horizon 2027 avec le raccordement de Jonzier et Savigny et extension de la STEP de Chevrier

Concernant l'action d'aménagement d'abreuvoirs, M. Poncet demande pourquoi les agriculteurs bénéficiaires ne participent pas financièrement.

M. le Président évoque que ce sujet avait été débattu lors du contrat de milieux et qu'il semble difficile de faire participer les agriculteurs par crainte que l'aménagement de se fasse jamais.

Concernant l'action sur la désimperméabilisation des cours d'école, M. Georges et Mme Ceccon demandent à ce qu'un courrier soit adressé à toutes les communes pour les informer de cette possibilité.

M. Chaumontet demande des précisions sur cette action et les critères d'éligibilité.

Mme Seyve répond que cette action est inscrite dans le contrat car d'une part elle propose une solution de déconnexion des eaux pluviales, et que d'autre part, la surface de la cour d'école est de moins de 2 000m².

Sans contrat eau et climat et si la cour fait bien moins de 2 000m², les travaux ne sont pas éligibles à une subvention de l'agence. Au-delà de 2 000m², le porteur de projet peut adresser un dossier à l'agence individuellement.

Agenda 2025

REUNION BUREAU (les mercredis de 10h à 12h – lieu tournant à définir)	CS (les mercredis de 19h30 à 21h30 à Frangy) ET AUTRES
Journée de cohésion le vendredi 03 octobre : visite des ouvrages du Syr'Usses	
17 septembre à FRANGY, de 18h à 19h30 avant le CS	CS 17 septembre
Forum des collectivités le vendredi 17 octobre	
15 octobre à Villy le Bouveret	
12 novembre à FRANGY, de 18h à 19h30 avant le CS	CS 12 novembre
10 décembre à FRANGY, de 18h à 19h30 avant le CS	CS 10 décembre
Repas de Noël, le mardi 16 décembre 2025	

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Président demande s'il y a des questions ou remarques complémentaires.

Aucune nouvelle question étant soulevée, le Président clôt la séance à 21h30 en proposant un verre de l'amitié et en remerciant les participants de leur venue. Il souhaite à l'assemblée un bon été.

Fait à Bassy, le 10 juillet 2025

Le Président du Syndicat de Rivières les Usses,
Jean-Yves MÂCHARD



Le secrétaire de séance
Jacqueline CECCON